

TRANSPORT DU CHEVAL – DECHARGE DE RESPONSABILITE

I- Les parties

Le présent contrat est conclu entre :

- **Le Club ou Association :**

Dénomination :

RCS :

Adresse :

Téléphone :

Ci-après, dénommé le conducteur.

- **Monsieur ou Madame :**

Nom/prénom :

Adresse :

Téléphone :

Et

- **Monsieur, Madame ou la Société :**

Nom/prénom/Raison sociale :

Adresse :

-

Qualités : propriétaire ou gardien du cheval.

Ci-après, dénommé le demandeur,

- **Copropriétaire :**

Nom/prénom/Raison sociale :

Adresse :

-

II- Identification de l'équidé transporté

Le présent concerne le cheval nommé :

-

Dont le n° SIRE est :

Et couvert par contrat d'assurance conclu par le demandeur auprès de l'organisme¹ :

-

Sous le numéro de contrat :

-

Ci-après, dénommé le cheval.

Le demandeur déclare que le cheval est sain et à jour de ses vaccinations, et vermifugations.

¹ Rayer si le cheval n'est pas assuré

III- Décharge de responsabilité

Le demandeur, propriétaire ou gardien du cheval déclare par le présent décharger de toute responsabilité le conducteur quant au transport, l'embarquement, le débarquement de son animal et du matériel l'accompagnant.

Il déclare connaître-le véhicule utilisé pour le transport de l'équidé, et l'agréer en son état actuel, de même, connaître le conducteur et l'agréer.

S'agissant d'un conducteur non professionnel du transport, il reconnaît que l'article L133-1 du code de commerce n'est pas applicable.

Article L133-1 code de commerce :

« Le voiturier est garant de la perte des objets à transporter, hors les cas de la force majeure.

Il est garant des avaries autres que celles qui proviennent du vice propre de la chose ou de la force majeure.

Toute clause contraire insérée dans toute lettre de voiture, tarif ou autre pièce quelconque, est nulle. »

Par ailleurs, il déclare savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse.

Enfin, s'agissant de la somme versée au conducteur, il déclare que cette somme ne représente qu'une participation au frais et non le prix d'un transport.

Partant, en cas d'accident entraînant la mise en jeu de l'assurance :

- MORTALITE et/ou INVALIDITE souscrite(s)², le demandeur s'engage à faire son affaire personnelle du sinistre de façon à ce que le conducteur ne soit jamais recherché en responsabilité.

IV- Durée de validité de la présente décharge :

Cette décharge est valable pour l'année civile en cours.

Fait en deux originaux, dont chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

À :

Le :

Le conducteur,
Nom/prénom/signature :

Le propriétaire ou gardien,
Nom/prénom/signature :

² Rayer si le cheval n'est pas assuré